Les obligations légales de débroussaillement - OLD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1. **Pourquoi et comment débroussailler ?**
2. Où débroussailler ?
3. Réglementation applicable
4. Calendrier et informations
5. Réponses aux questions

COMBURANT
(oxygène de l'air)

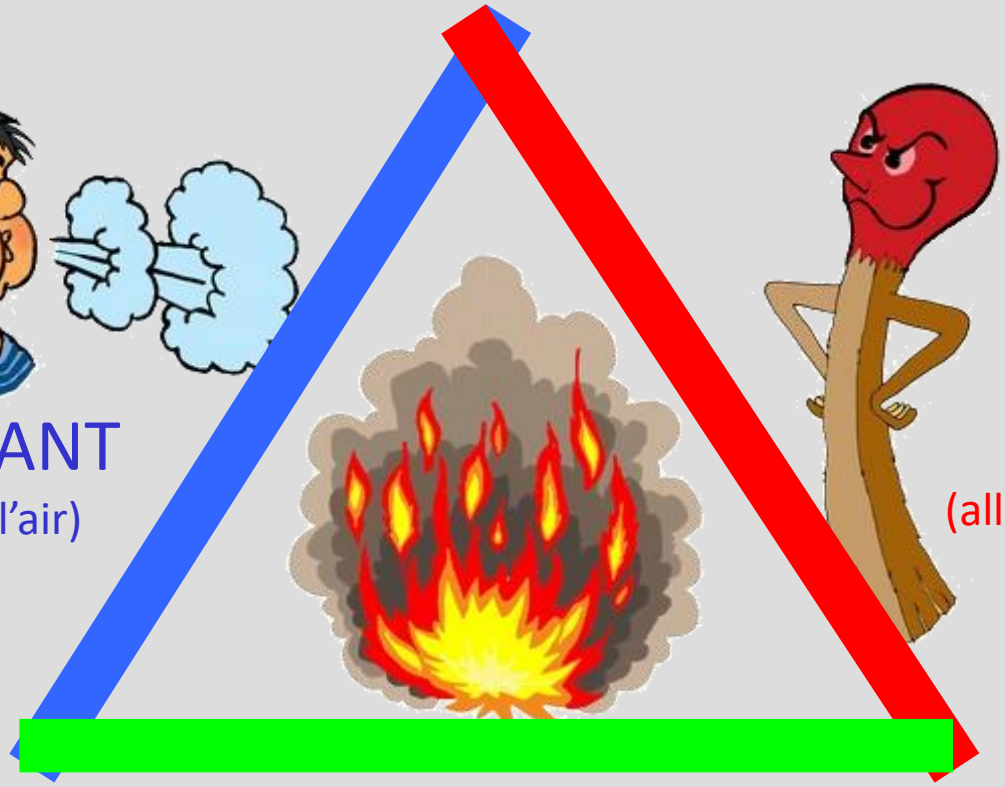

CHALEUR
(allumette, étincelle…)

COMBUSTIBLE (végétation, ce qui peut brûler)

Le débroussaillement représente
la mesure de prévention
la plus courante et la plus efficace
pour prévenir les incendies
ou limiter leur propagation
et leur intensité.

Article L.131-10 du Code forestier

" On entend par débroussaillement les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de **diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies**. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. "

Propagation d'un incendie de forêt :

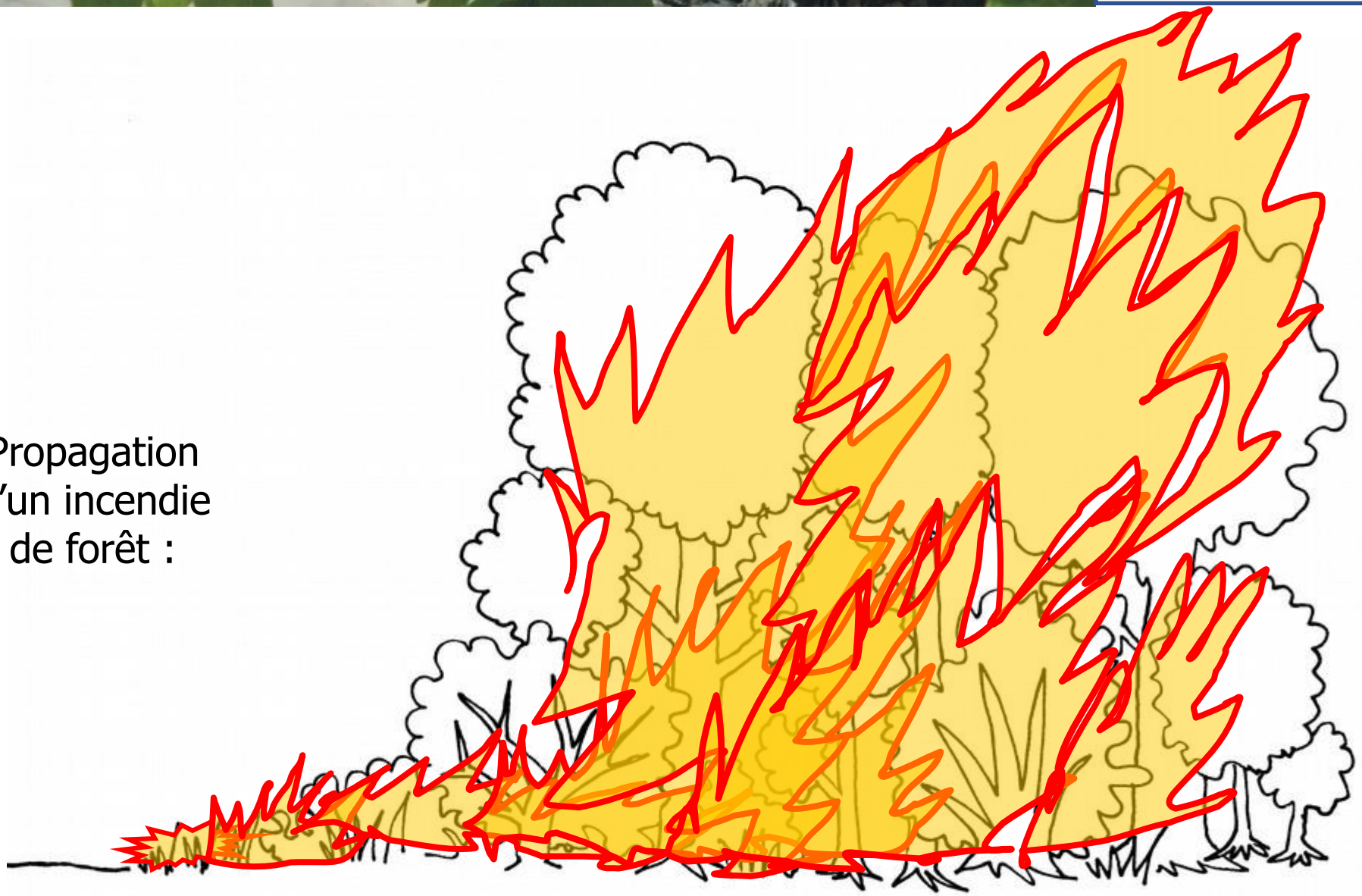

Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

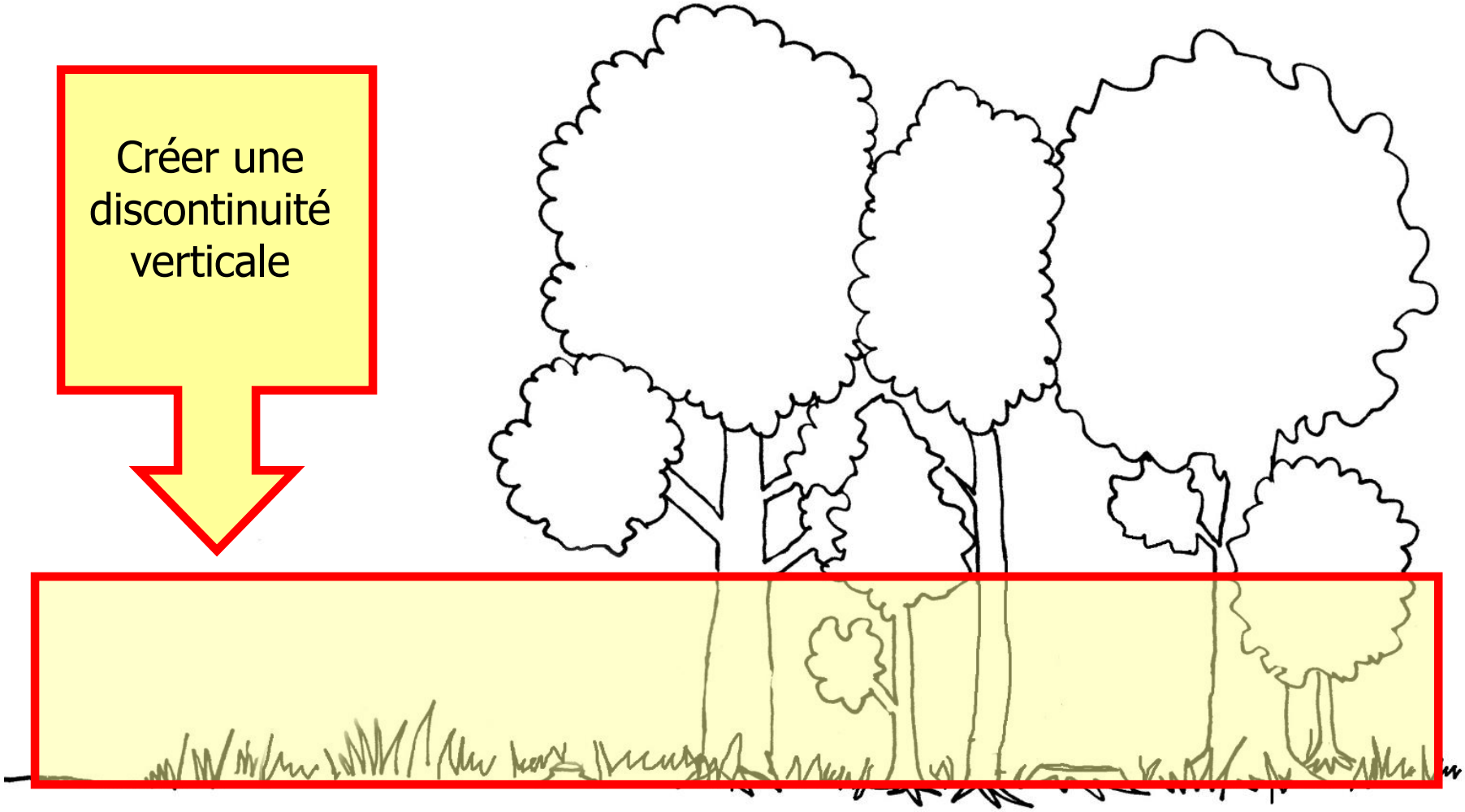

<u>Objectif :</u> ralentir la progression du feu et diminuer son intensité

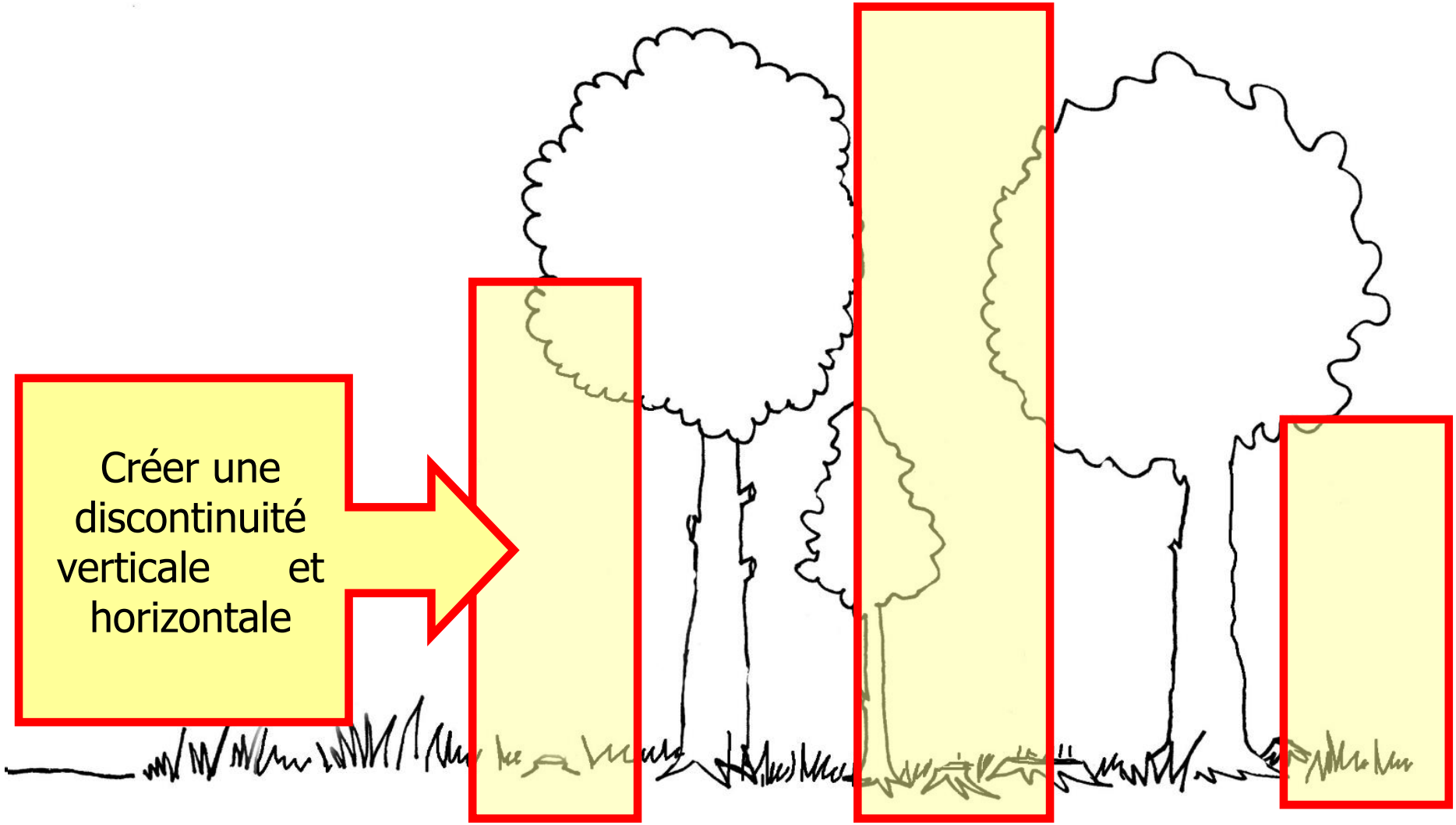

<u>Objectif :</u> protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers

Objectifs du débroussaillement :

Protection de la forêt et des biens

Intervention facilitée des pompiers

Modalités techniques :

1. Coupe et élimination de la végétation ligneuse basse

Modalités techniques :

2. Coupe et élimination des arbres et arbustes morts, dépérissants ou sans avenir

Modalités techniques :

3. Coupe et élimination des arbres et arbustes en densité excessive

- *Modalités techniques :*

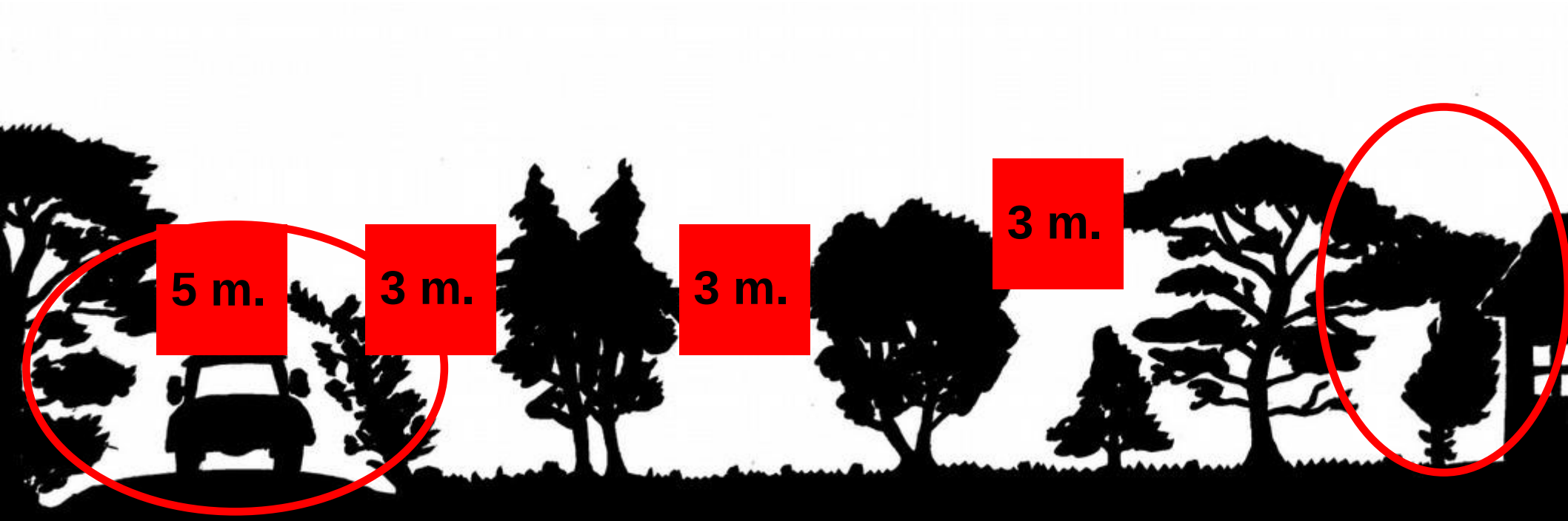

4. Coupe et élimination des végétaux dans le périmètre des constructions et à l'aplomb des des voies

Modalités techniques :

5. Élagage des arbres conservés

.- à 2 m pour une hauteur > 6m

.- 1/3 de la hauteur de l’arbre pour une hauteur < 6m

Entretien du débroussaillement

10 mètres

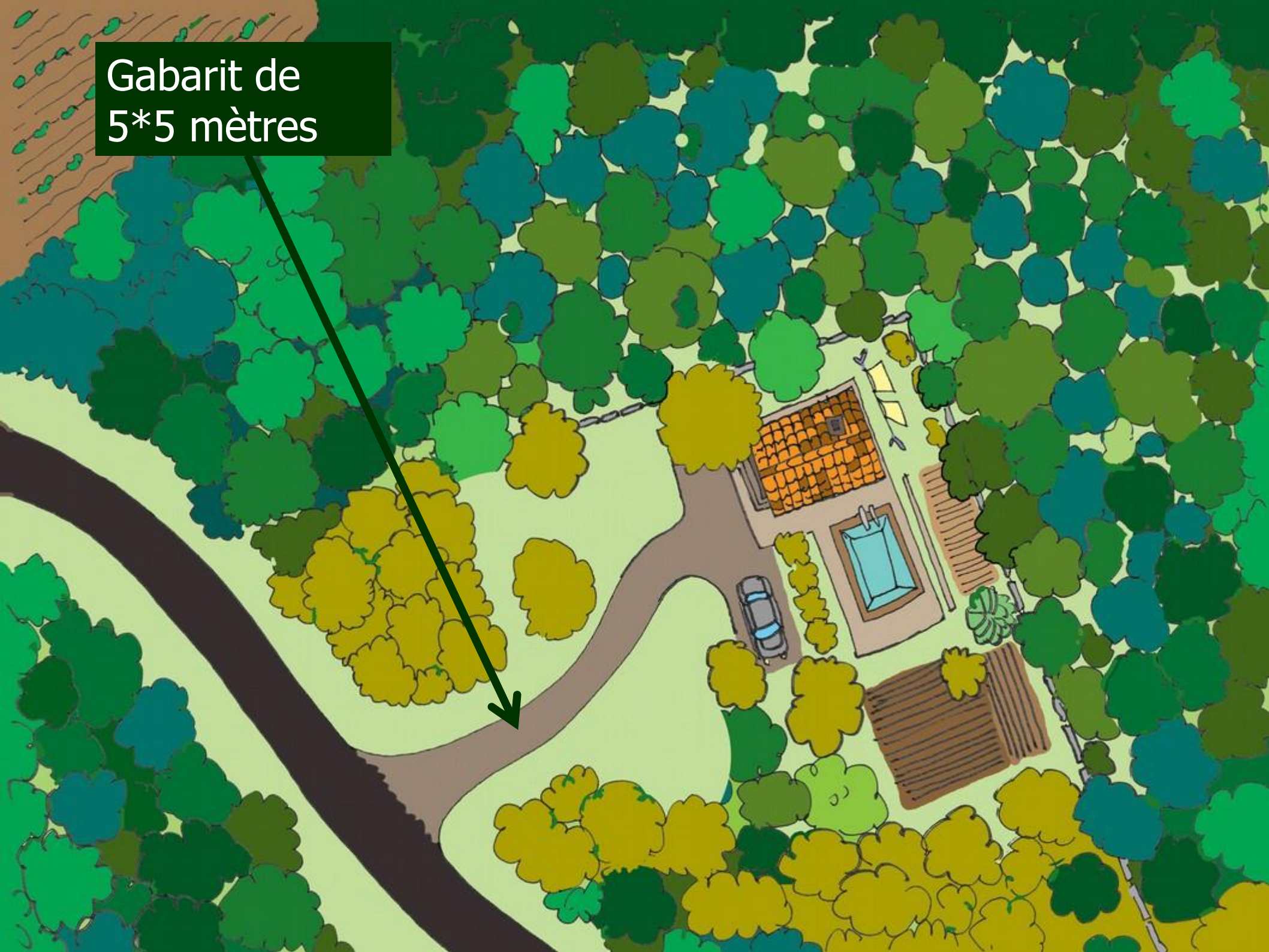
Gabarit de
5*5 mètres

50 mètres

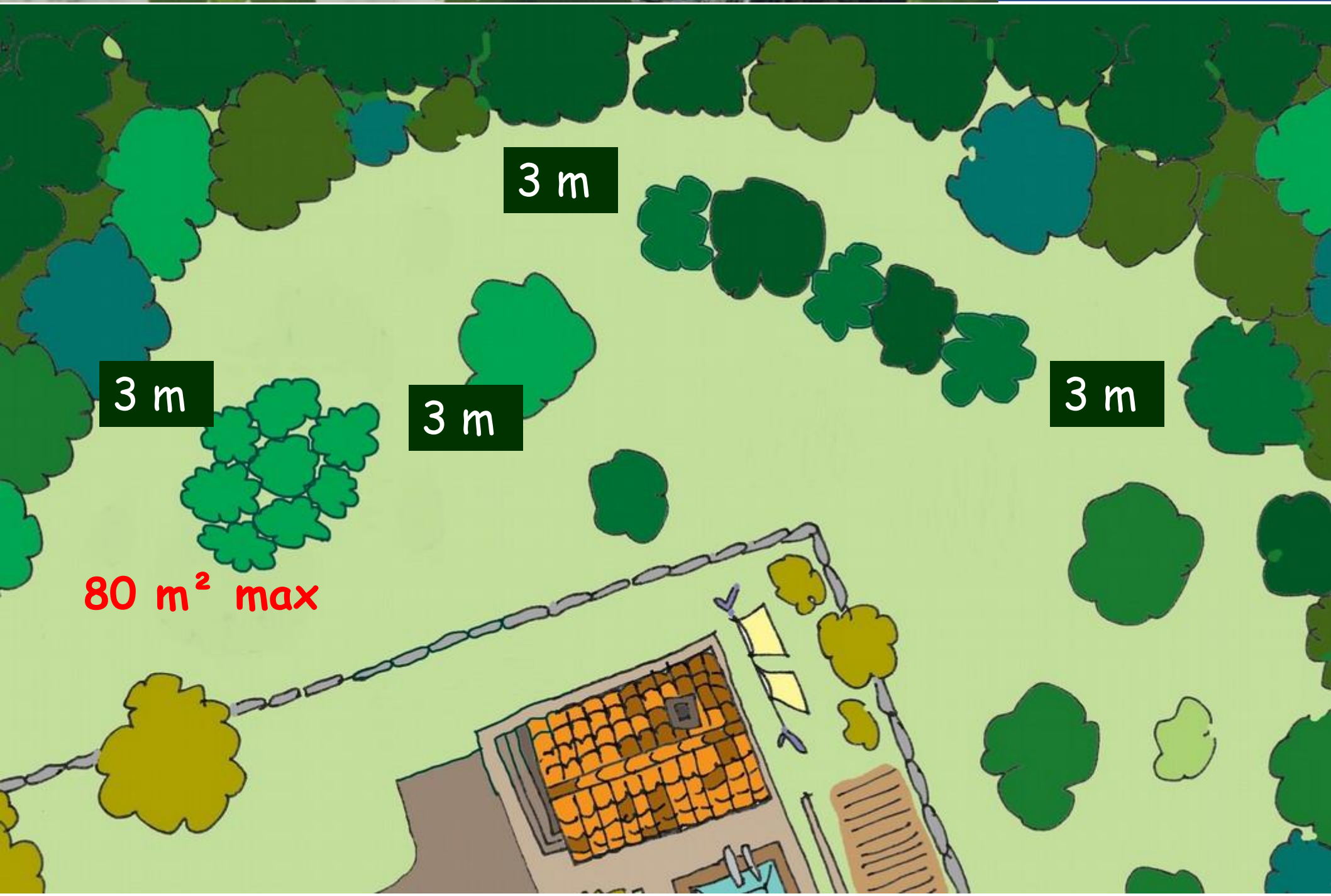
3 m
3 m
3 m
3 m
80 m² max

Mise en sécurité de la construction en intervenant principalement dans l'espace naturel

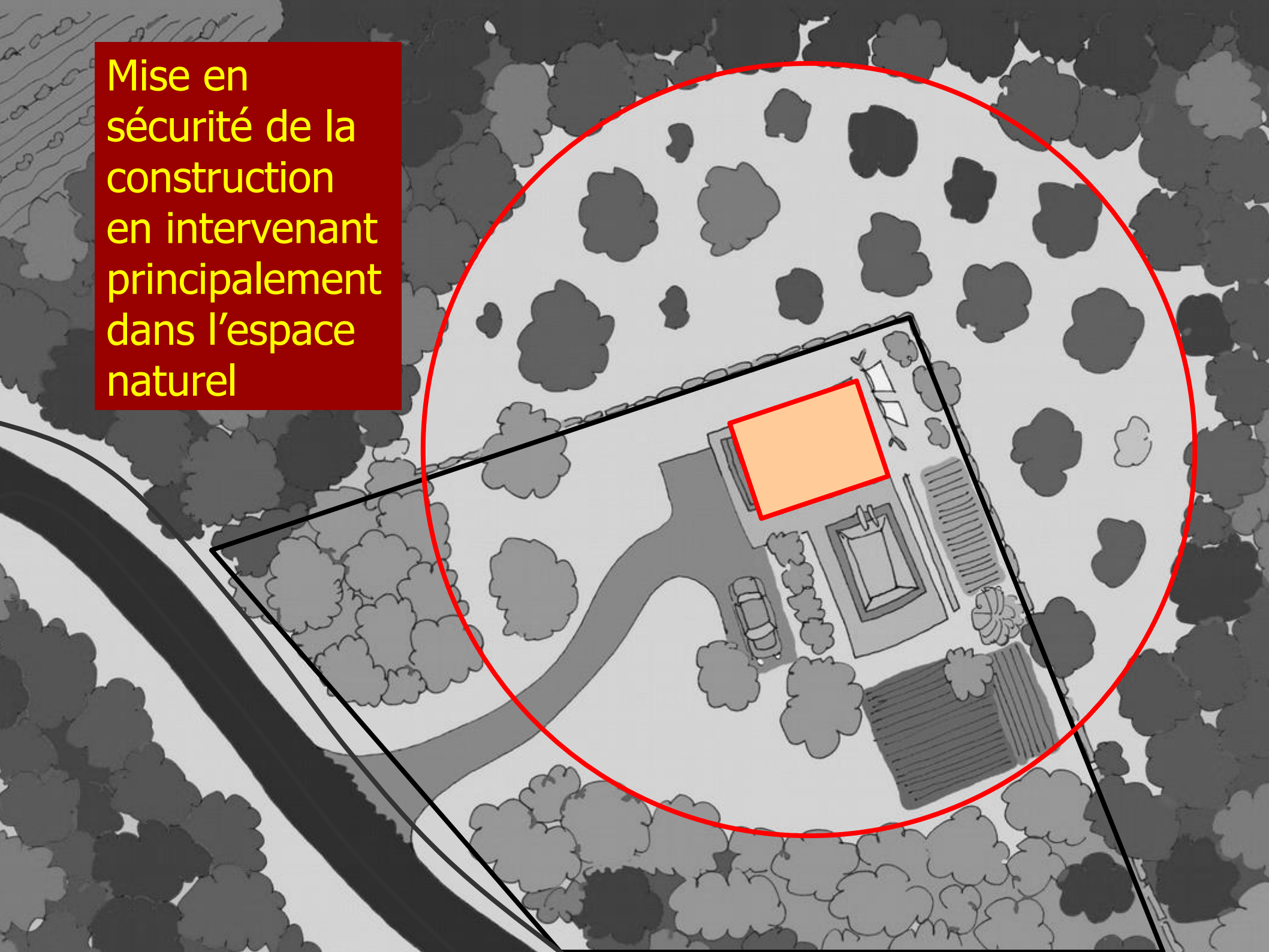

Grabels (Hérault) 13 septembre 2007

Grabels (Hérault) 20 septembre 2007

Grabels (Hérault) 15 octobre 2007

1. Pourquoi et comment débroussailler ?
2. **Où débroussailler ?**
3. Réglementation applicable
4. Calendrier et informations
5. Réponses aux questions

Forêt Méditerranéenne : « zones exposées »

Bois
Forêt
Landes
Maquis et Garrigues
Plantations et Reboisements

Massifs de plus de 4 hectares

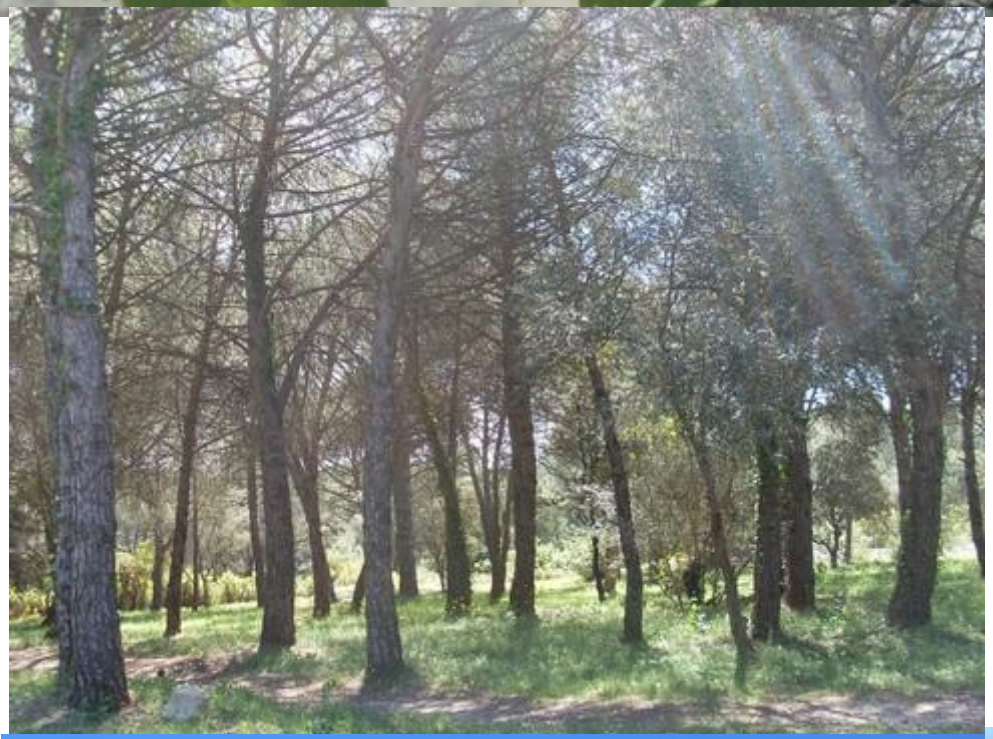

Bois, forêt …

…Landes…

…Garrigues,

Maquis…

… Plantations,

Reboisements.

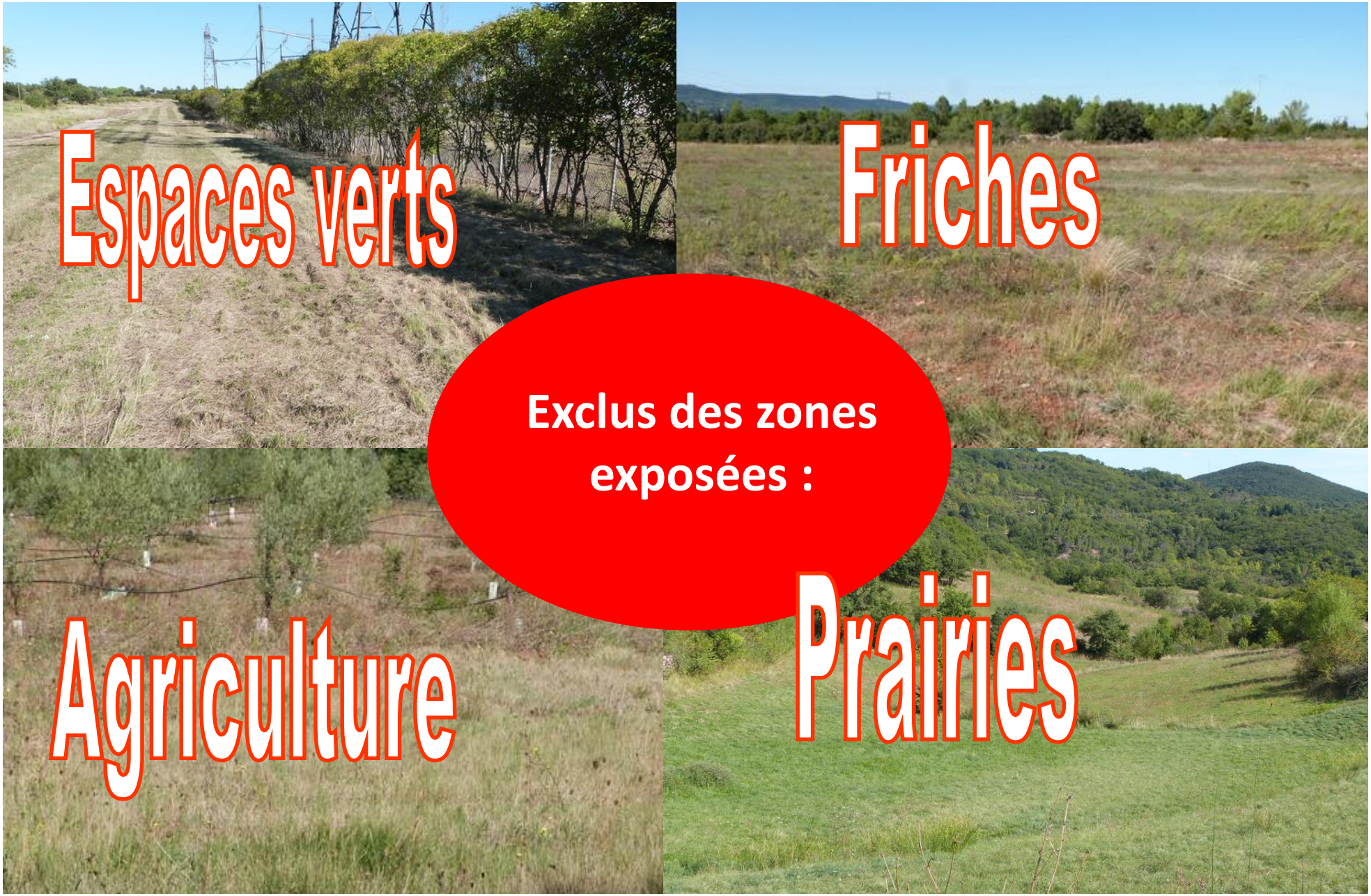
Espaces verts
Friches
Exclus des zones exposées :
Agriculture
Prairies

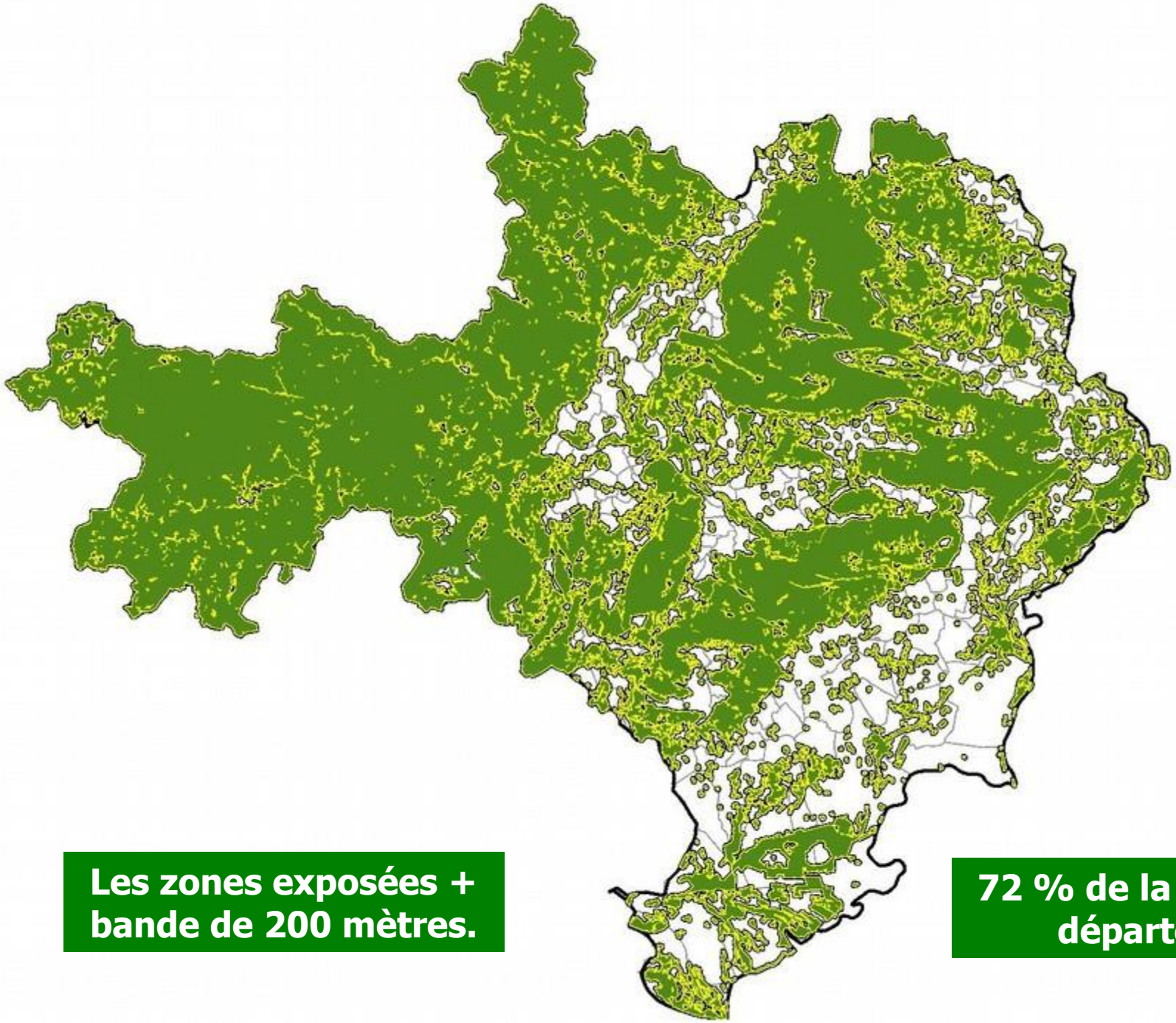

Les zones exposées + bande de 200 mètres.

72 % de la surface du département

1. Pourquoi et comment débroussailler ?
2. Où débroussailler ?
3. **Réglementation applicable**
4. Calendrier et informations
5. Réponses aux questions

Le débroussaillement réglementaire est une opération spécifique à la prévention des incendies de forêt.

Prévention des incendies de forêt
=
Code forestier.

Article L131-10 du code forestier : le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillement.

Pour le Gard : arrêté du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillement réglementaire.

Débroussaillement lié aux constructions, chantiers et installations de toute nature sur 50 mètres de profondeur, incombant au propriétaire des éléments.

Gabarit de sécurité de 5 mètres de large et de 5 mètres à l’aplomb autour des voies d’accès privées les desservant.

Cas particuliers :

- Zones U des PLU
- ZAC
- Lotissements
- Terrains de campings
- Terrains aménagés pour l'hébergement touristique

Débroussaillement lié à la parcelle, travaux incombant au propriétaire sur la partie du terrain concerné par la zone.

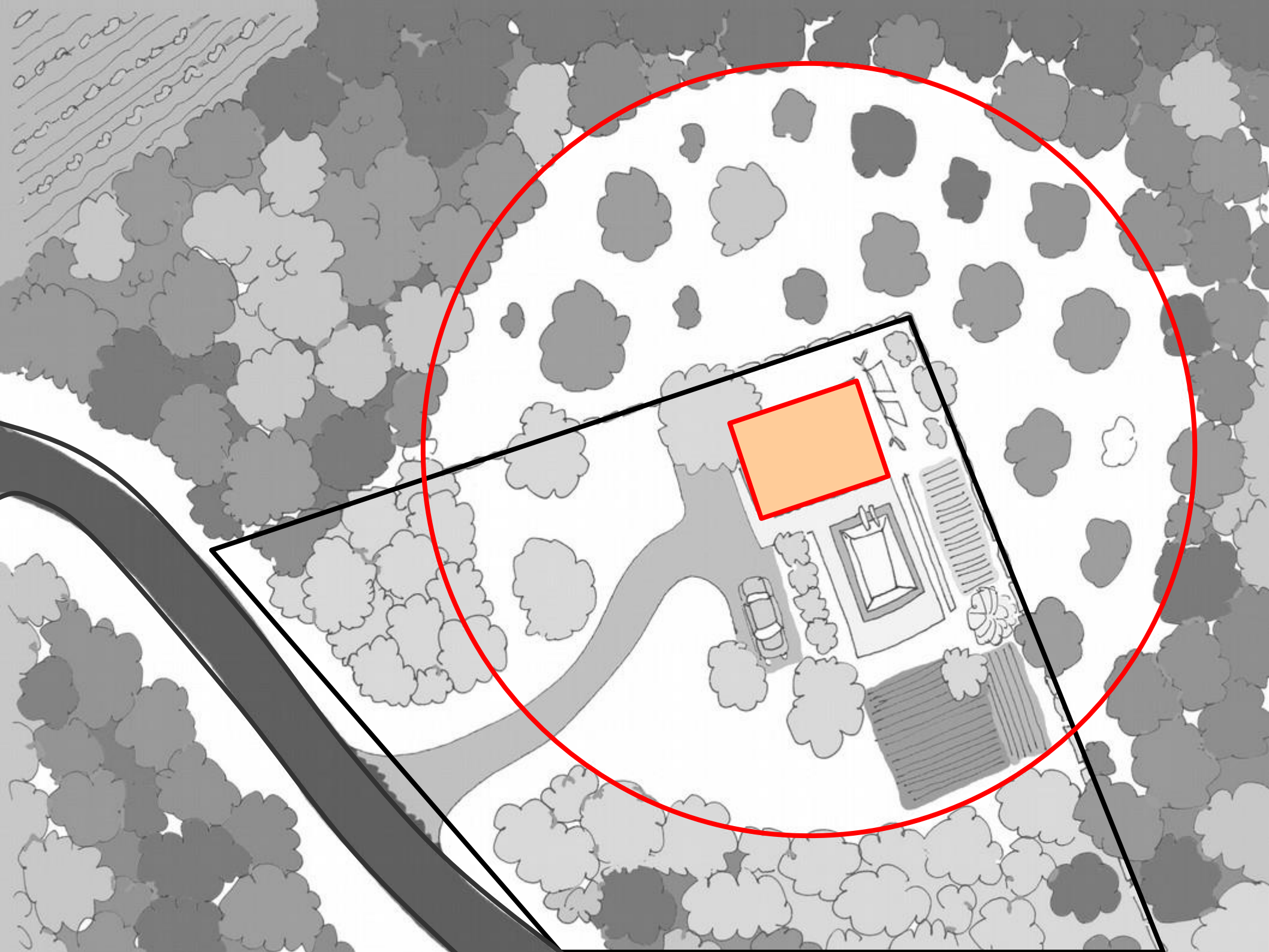

Superposition d'obligation :

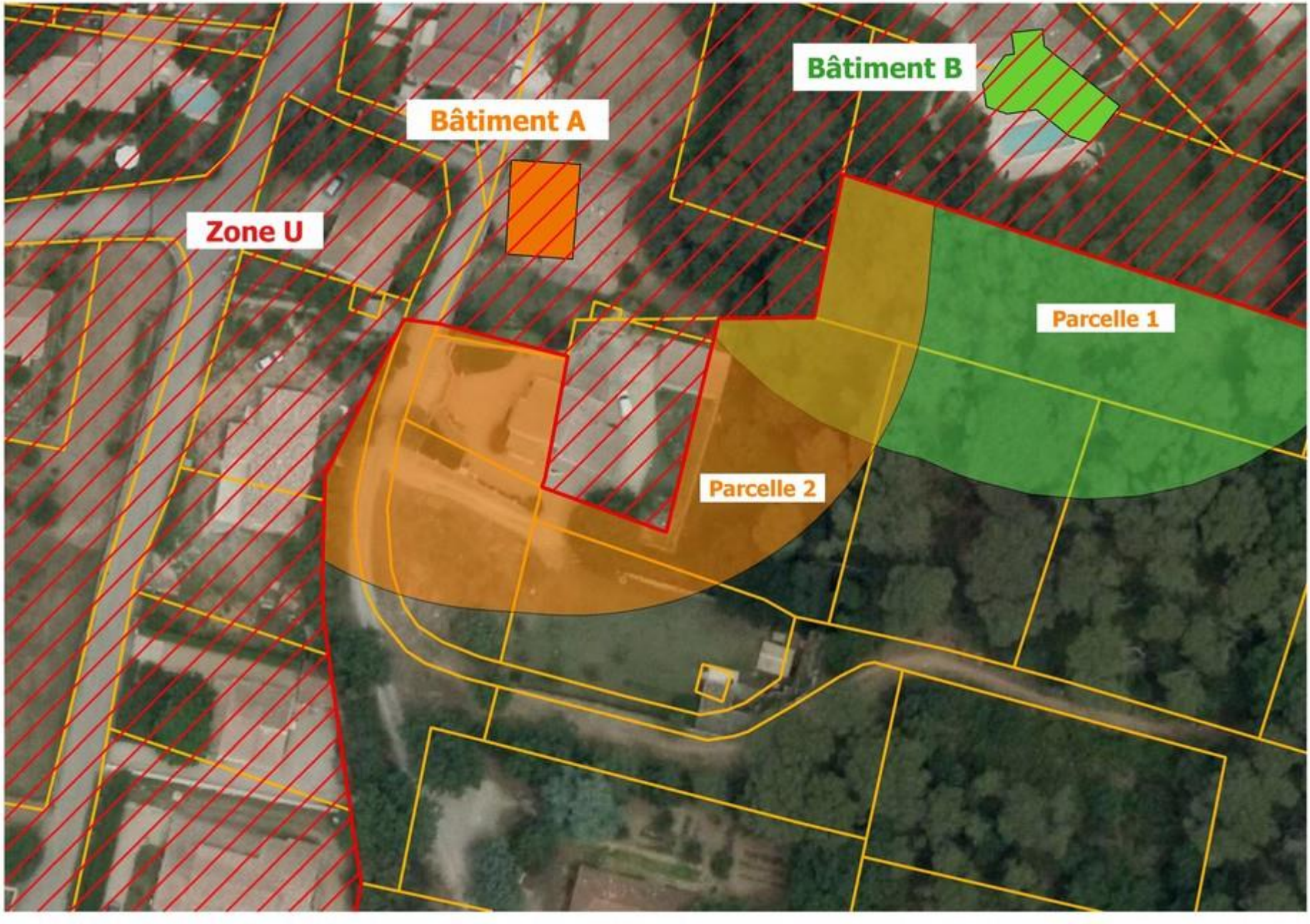

Superposition d'obligation :

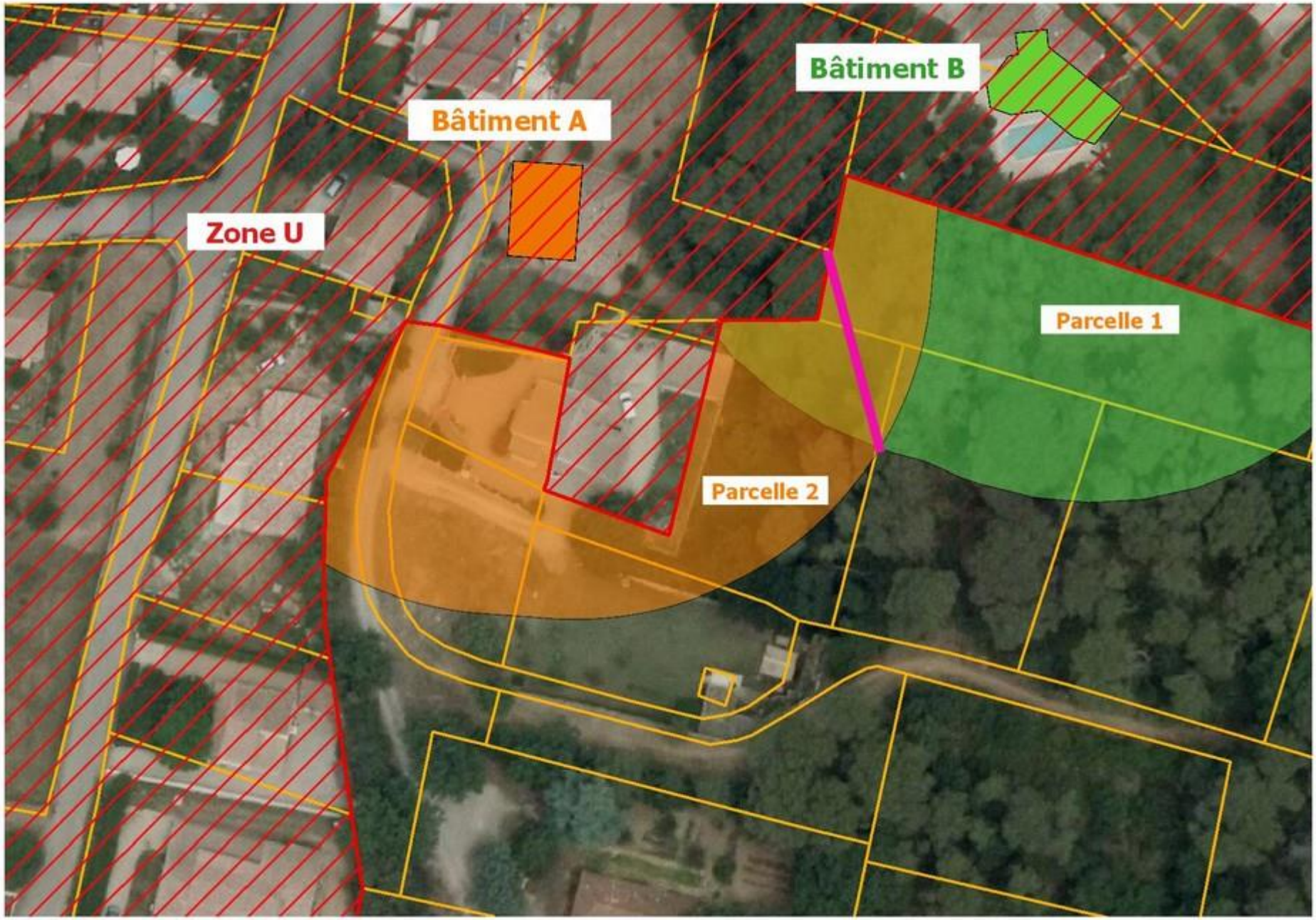

Superposition d'obligation :

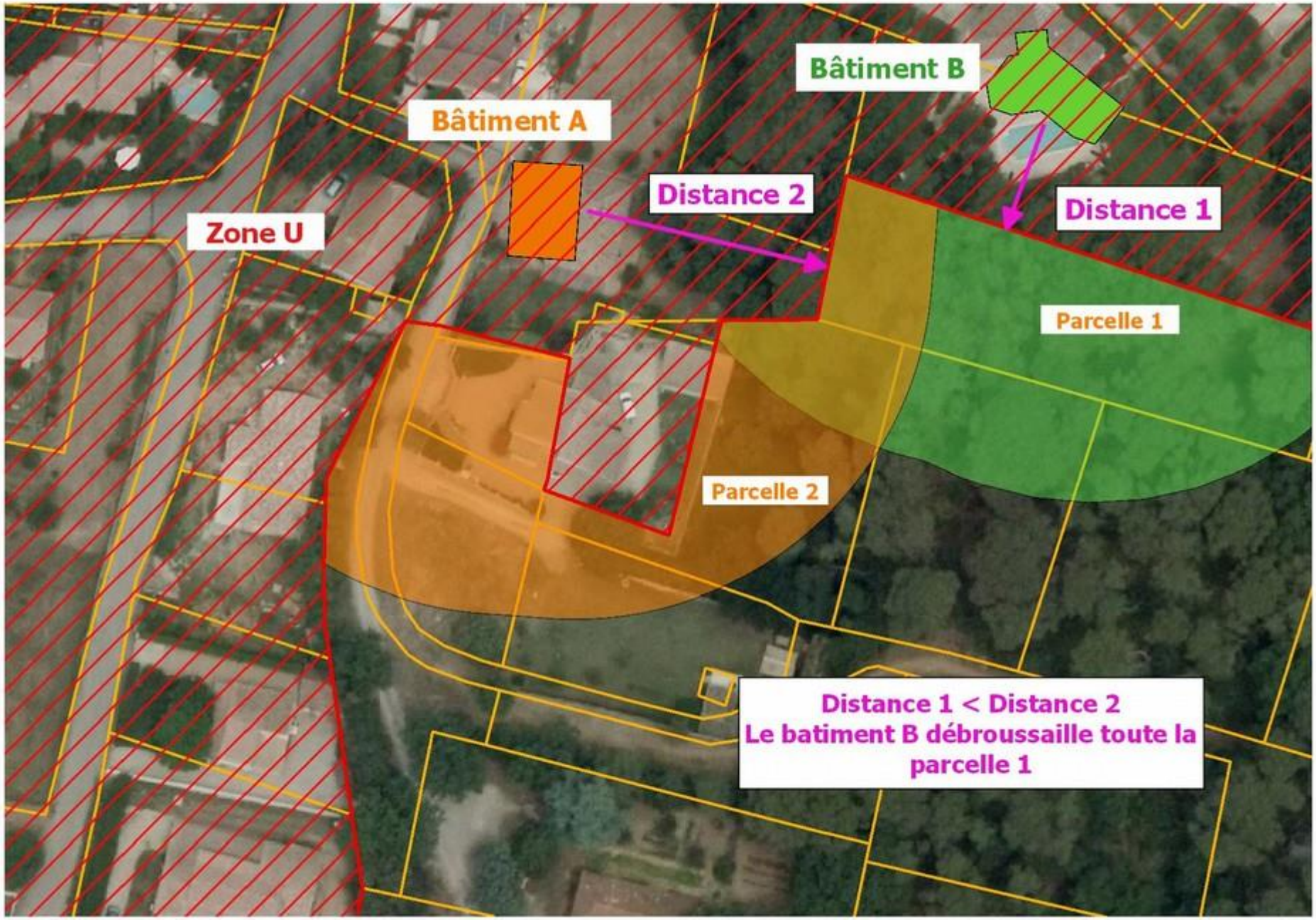

Bâtiment A
Route

1. Pourquoi débroussailler ?
2. Où débroussailler ?
3. Réglementation applicable
4. **Calendrier et informations**
5. Réponses aux questions

Pour assurer le contrôle il faut savoir qui et quoi contrôler.

Les propriétaires dans la zone OLD

L134-4 L134-5 L134-6

- Identification
- Information
- Contrôle
- Mise en demeure
- Contrôle
- Travaux d'office

Mise en sécurité des personnes et des biens

Les sanctions

PENALES	ADMINISTRATIVES
Contravention : 135 €	Mise en demeure
Délit si non respect de la mise en demeure (30 €/m² non débroussaillé + astreinte)	Pourvoi d'office aux frais du propriétaire de l'habitation
	Amende administrative de 30 €/m² non débroussaillée

Absence de prise en charge par les assurances

http://www.gard.gouv.fr

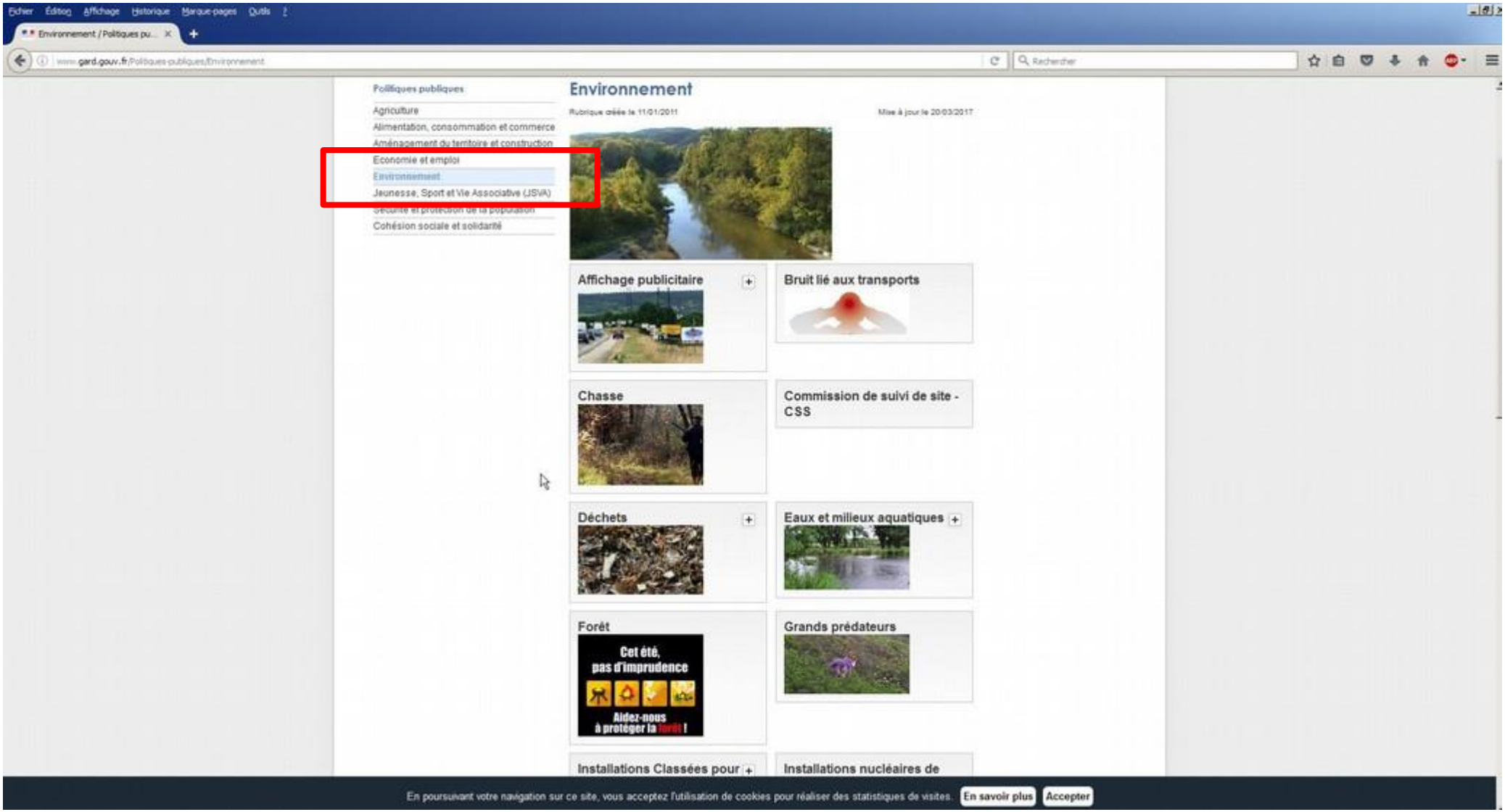
Fichier Éditeur Affichage Historique Marque-pages Outils ?
Environnement / Politiques pu...
www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement
Rechercher
Politiques publiques
Agriculture
Alimentation, consommation et commerce
Aménagement du territoire et construction
Economie et emploi
Environnement
Jeunesse, Sport et Vie Associative (JSVA)
Sécurité et protection de la population
Cohésion sociale et solidarité
Environnement
Rubrique créée le 11/01/2011
Mise à jour le 20/03/2017
Affichage publicitaire
Bruit lié aux transports
Chasse
Commission de suivi de site - CSS
Déchets
Eaux et milieux aquatiques
Forêt
Cet été, pas d'imprudence
Aidez-nous à protéger la forêt !
Grands prédateurs
Installations Classées pour
Installations nucléaires de
En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites.
En savoir plus
Accepter

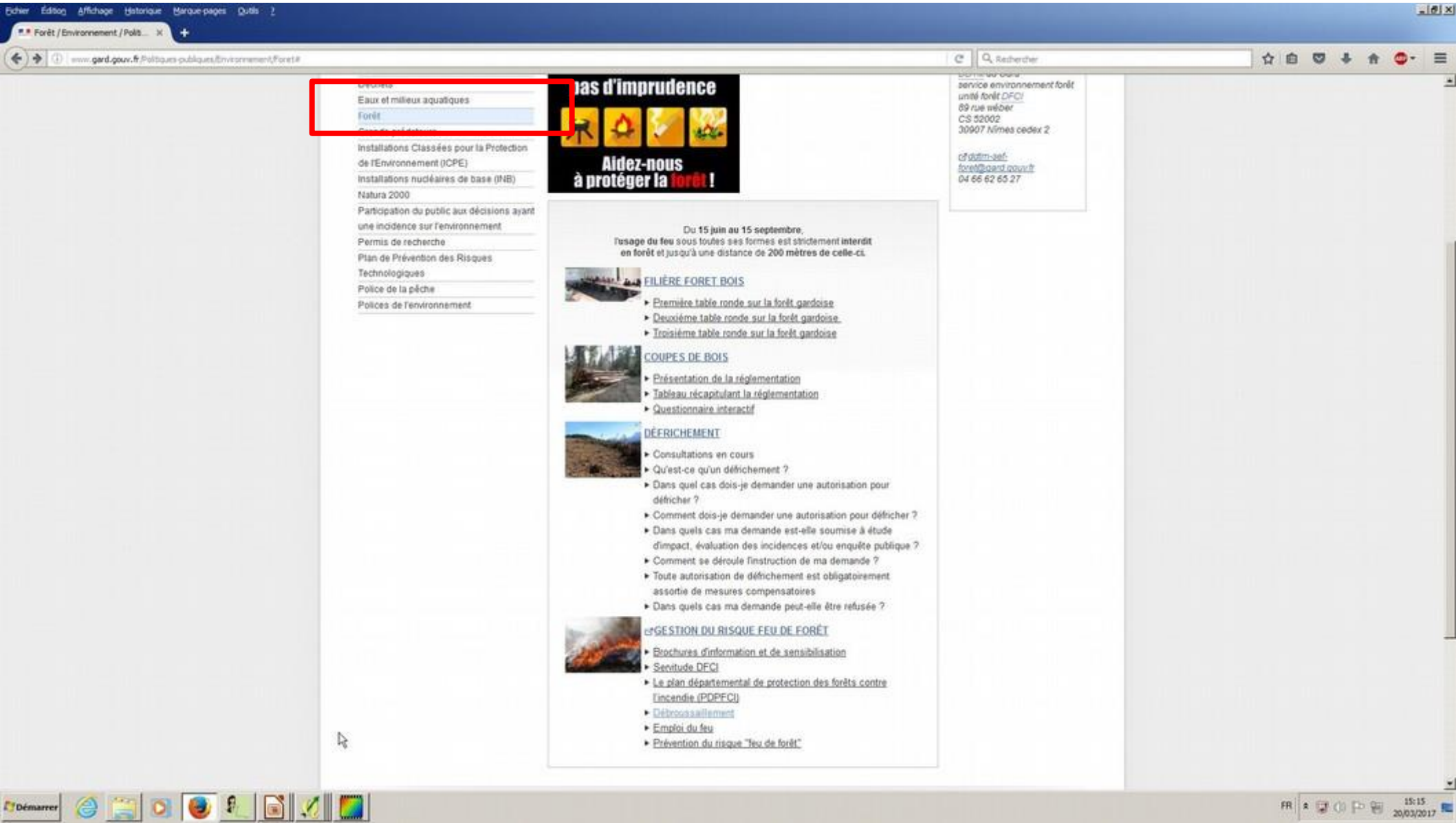
Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?
Forêt / Environnement / Polit...
www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Foret#
Rechercher
Déchets
Eaux et milieux aquatiques
Forêt
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Installations nucléaires de base (INB)
Natura 2000
Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement
Permis de recherche
Plan de Prévention des Risques Technologiques
Police de la pêche
Polices de l'environnement
Pas d'imprudence
Aidez-nous à protéger la forêt !
service environnement forêt
unité forêt DFCI
69 rue wéber
CS 52002
30907 Nîmes cedex 2
cf.ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr
04 66 62 65 27
Du 15 juin au 15 septembre,
l'usage du feu sous toutes ses formes est strictement interdit
en forêt et jusqu'à une distance de 200 mètres de celle-ci.
FILIÈRE FORET BOIS
Première table ronde sur la forêt gardoise
Deuxième table ronde sur la forêt gardoise
Troisième table ronde sur la forêt gardoise
COUPES DE BOIS
Présentation de la réglementation
Tableau récapitulant la réglementation
Questionnaire interactif
DÉFRICHEMENT
Consultations en cours
Qu'est-ce qu'un défrichement ?
Dans quel cas dois-je demander une autorisation pour défricher ?
Comment dois-je demander une autorisation pour défricher ?
Dans quels cas ma demande est-elle soumise à étude d'impact, évaluation des incidences et/ou enquête publique ?
Comment se déroule l'instruction de ma demande ?
Toute autorisation de défrichement est obligatoirement assortie de mesures compensatoires
Dans quels cas ma demande peut-elle être refusée ?
GESTION DU RISQUE FEU DE FORÊT
Brochures d'information et de sensibilisation
Servitude DFCI
Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI)
Débroussaillement
Emploi du feu
Prévention du risque "feu de forêt"
Démarrer
FR
15:15
20/03/2017

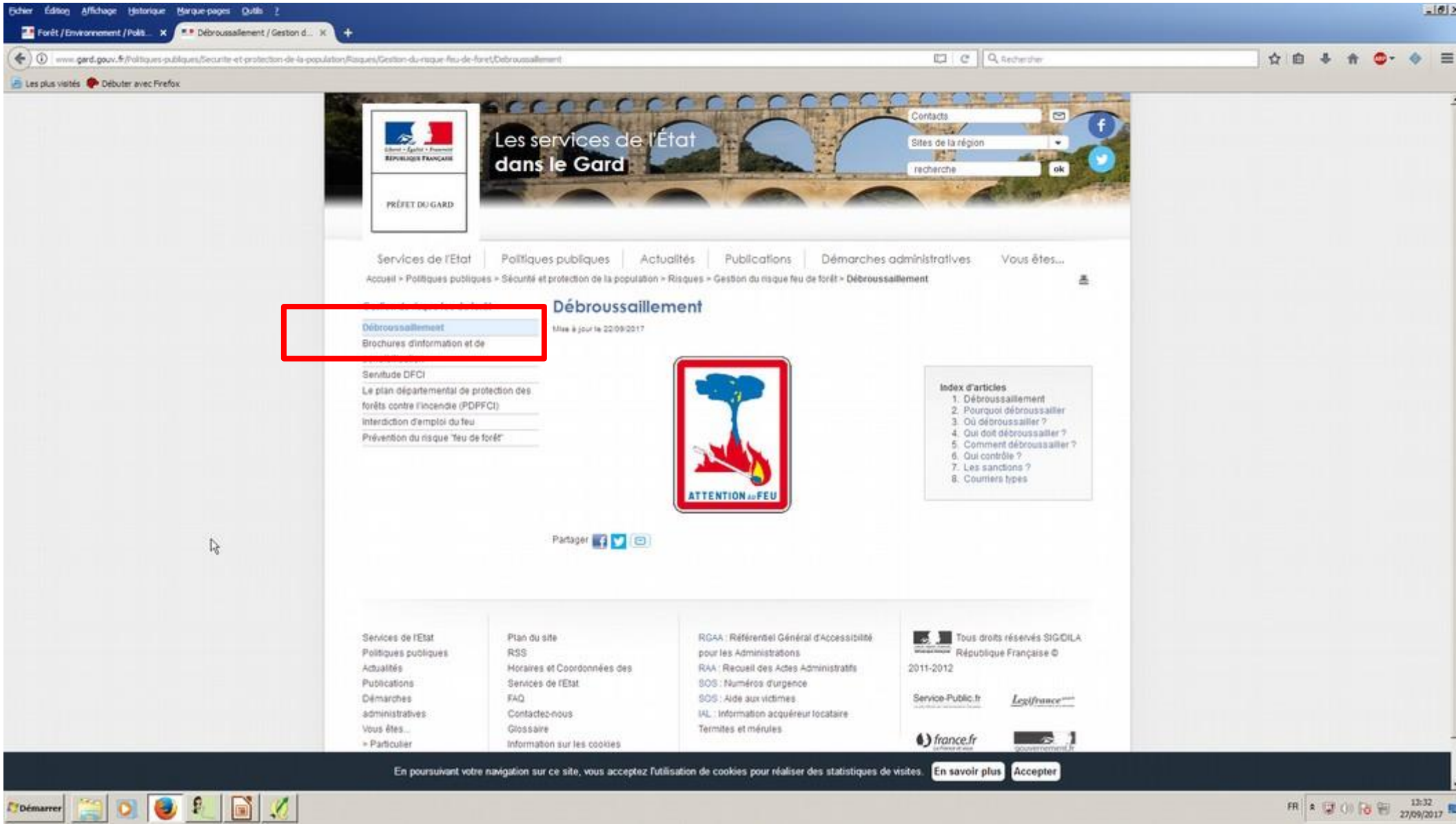
Les services de l'État dans le Gard
PRÉFET DU GARD
Services de l'Etat
Politiques publiques
Actualités
Publications
Démarches administratives
Vous êtes...
Accueil > Politiques publiques > Sécurité et protection de la population > Risques > Gestion du risque feu de forêt > Débroussaillement
Débroussaillement
Mise à jour le 22/09/2017
Débroussaillement
Brochures d'information et de
Servitude DFCI
Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI)
Interdiction d'emploi du feu
Prévention du risque "feu de forêt"
ATTENTION au FEU
Index d'articles
1. Débroussaillement
2. Pourquoi débroussailler
3. Où débroussailler ?
4. Qui doit débroussailler ?
5. Comment débroussailler ?
6. Qui contrôle ?
7. Les sanctions ?
8. Courriers types
Partager
En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites.
En savoir plus
Accepter

1. Pourquoi débroussailler ?
2. Où débroussailler ?
3. Réglementation applicable
4. Calendrier et informations
5. **Réponses aux questions**

Merci.
Crédits photo : DDTM 34 / DDTM 30
Illustrations : Marc Clopez, DDTM 34

Contacts DDTM 30 :

Mail : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

DDTM – Unité Forêt :
04 66 62 65 27